

Association des  
Maires de l'Isère



Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 038-200085751-20230405-D\_2023\_034-DE

S<sup>2</sup>LOW



## Convention de partenariat

*Entre les soussignés*

### **L'Association des Maires de l'Isère (AMI)**

Association dont le siège est situé 1, Place Pasteur à Grenoble (38000) représentée par le Président, Monsieur Daniel VITTE

et

### **La Commune de Beaurepaire**

28 rue Français, 38270 Beaurepaire  
Représentée par le maire, Monsieur Yannick PAQUE

et

### **La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône**

Rue du 19 mars 1962, 38550 Saint-Maurice-l'Exil  
Représentée par la présidente, Madame Sylvie DÉZARNAUD

### **Préambule**

Ayant été préalablement exposé que :

- Le 65<sup>ème</sup> Congrès des Maires de l'Isère aura lieu le **samedi 14 octobre 2023 de 8h à 15h à Beaurepaire** et il accueillera quelque 1100 élus locaux et invités, et 500 exposants sur près de 80 stands. Il est organisé par la structure commerciale de l'Association des Maires de l'Isère, AMI Développement.
- La commune de Beaurepaire et la CC Entre Bièvre et Rhône ont répondu favorablement à l'appel à candidature pour l'accueil du Congrès en 2023, selon un cahier des charges défini. Les membres du Comité directeur ont retenu cette candidature au vu de l'expertise technique préalable des espaces et des locaux, jugés conformes à ce cahier des charges.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Art 1 - Objet de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat a pour objet de définir le cadre général des relations et de l'organisation entre l'Association des Maires de l'Isère, la commune de Beaurepaire et la CC Entre Bièvre et Rhône pour la préparation et la tenue du Congrès, tel qu'il a été défini dans le cahier des charges envoyé et accepté par les collectivités.

#### Art 2 - Principaux engagements des collectivités accueillantes

- 2.1 Les espaces et locaux seront mis à disposition par la commune une dizaine de jours avant la manifestation jusqu'au démontage complet des stands, selon une convention d'occupation qui sera signée au préalable entre l'Association des Maires de l'Isère et la commune de Beaurepaire.
- 2.2 La mise en sécurité des congressistes par rapport aux flux de véhicules et autres consignes du plan Vigipirate renforcé sera mis en place par les collectivités d'accueil.
- 2.3 Les collectivités d'accueil auront la charge des aménagements techniques tels que définis dans le cahier des charges : mises à disposition de places de stationnement, chaises pour le Congrès, groupe électrogène et fluide pour l'espace exposition, réalisation des DICT préalables aux aménagements des sites avant implantation des chapiteaux (cf. cahier des charges en annexe).

#### Art 3 - Principaux engagements de l'Association des Maires de l'Isère

- 3.1 L'Association des Maires de l'Isère prend en charge totalement les coûts de l'aménagement de l'espace salon, hors décorations spécifiques des stands réalisées par les exposants.
- 3.2 L'Association des Maires de l'Isère assume totalement l'aménagement technique de l'espace Congrès (hors chaises et autre participation spécifiée dans le cahier des charges).
- 3.3 La sécurité incendie et ERP est sous la responsabilité de l'Association des Maires de l'Isère en tant qu'organisateur de la manifestation, ainsi que le dossier « Grand rassemblement » demandé dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, le cas échéant. L'Association, via sa structure commerciale, AMI Développement, souscrira une assurance spécifique responsabilité civile pour cet événement.
- 3.4 L'Association des Maires de l'Isère s'engage à faire apparaître gratuitement, de façon bien apparente et lisible, le logotype des collectivités d'accueil sur tous les supports de communication liés au Congrès. Un article de trois ou quatre pages sera intégré dans le Mag'Congrès pour chaque collectivité qui aura à sa charge sa rédaction et son illustration. Un stand commun de 18 m<sup>2</sup>, à l'entrée du salon, sera mis gratuitement à disposition des collectivités avec le mobilier de base.

**Art 4 - Entrée en vigueur, durée et actualisation**

Le présent accord est conclu du 14 décembre 2022 au 20 octobre 2023 (à date de la fin d'occupation des espaces à Beaurepaire).

**Art 5 - Résiliation et recours**

Dans le cas où l'une des deux parties ne respecterait pas les obligations contractuelles lui incombant en vertu de la présente convention de partenariat, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sauf accord écrit contraire de l'autre, ou si la partie défaillante n'apportait pas le remède à sa défaillance dans un délai de trente jours à compter de la date de notification écrite, par lettre recommandée avec accusé de réception, faite par l'autre partie.

Fait à Beaurepaire, le 14 décembre 2022, en trois exemplaires

L'Association des Maires de l'Isère

Commune de Beaurepaire

CC Entre Bièvre et Rhône

représentée par son Président

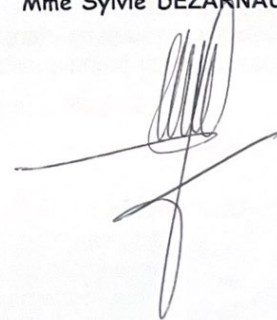
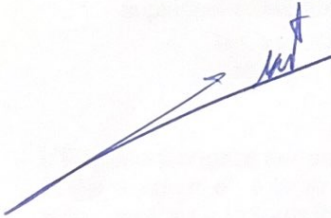
représentée par son Maire

représentée par sa Présidente

Mr Daniel VITTE

Mr Yannick PAQUE

Mme Sylvie DÉZARNAUD



## Annexe : Cahier des Charges

### Cahier des charges pour la candidature de l'organisation du 65<sup>ème</sup> Congrès annuel départemental en 2023

Le Congrès départemental a lieu en octobre et il est attribué à une commune **et** à une communauté, candidates conjointement et volontaires, dans un lieu différent chaque année, selon un roulement par arrondissement (\*):

- arrondissement de La Tour du Pin (2022)
- arrondissement de Grenoble (2019)
- arrondissement de Vienne (2018)

(\*) Hors année de renouvellement où le Congrès se déroule à Grenoble (Alpes Congrès / Alpexpo) et qui ne rentre pas dans le roulement – Sachant que le Congrès 2020 a été reporté en 2021 pour cause de crise sanitaire.

Le Congrès se déroule toujours un **samedi, de 8 heures à 15 heures.**

En l'occurrence **il se déroulera en 2023, le samedi 14 octobre, dans l'arrondissement de Vienne.**

#### **La préparation**

Quelque 5 réunions, dont un rendez-vous avec la presse, sont organisées sur site, avec les élus et responsables techniques des collectivités, en présence de l'AMI et de son prestataire technique.

#### **L'évènement comprend :**

- **Un Congrès :**
  - discours d'accueil du maire et du président,
  - assemblée générale de l'Association,
  - table-ronde portant sur un thème choisi par le Comité directeur de l'Association,
  - allocutions de Monsieur le Président du Conseil départemental et de Monsieur le Préfet.

L'accès au Congrès est réservé aux adhérents de l'association : Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents de communautés, sur inscription préalable, ainsi qu'aux invités de l'AMI.

- **Un salon**

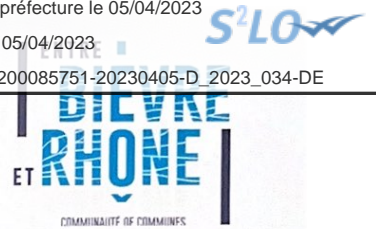
Le salon regroupe de ~70 à 85 stands exposants.

Il est entièrement géré par l'Association des Maires, et son accès est libre à tous les congressistes (jusqu'à 1500 personnes) de **8 heures à 15 heures.**

Un accueil café et un apéritif « déjeunatoire » seront offerts aux congressistes par les exposants sur leurs stands.



Envoyé en préfecture le 05/04/2023  
Reçu en préfecture le 05/04/2023  
Publié le 05/04/2023  
ID : 038-200085751-20230405-D\_2023\_034-DE



**Art 4 - Entrée en vigueur, durée et actualisation**

Le présent accord est conclu du 14 décembre 2022 au 20 octobre 2023 (à date de la fin d'occupation des espaces à Beaurepaire).

**Art 5 - Résiliation et recours**

Dans le cas où l'une des deux parties ne respecterait pas les obligations contractuelles lui incombant en vertu de la présente convention de partenariat, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sauf accord écrit contraire de l'autre, ou si la partie défaillante n'apportait pas le remède à sa défaillance dans un délai de trente jours à compter de la date de notification écrite, par lettre recommandée avec accusé de réception, faite par l'autre partie.

Fait à Beaurepaire, le 14 décembre 2022, en trois exemplaires

L'Association des Maires de l'Isère

Commune de Beaurepaire

CC Entre Bièvre et Rhône

représentée par son Président

représentée par son Maire

représentée par sa Présidente

Mr Daniel VITTE

Mr Yannick PAQUE

Mme Sylvie DÉZARNAUD